

Maxéville, le 10 février 2020

Monsieur Gilles SOULIER
Président
Communauté de Communes Mad et Moselle
2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT REGNIEVILLE

LMB/MG/0052-2020



Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu accepter de renouveler votre soutien à nos actions en faveur de la création d'entreprise sur votre territoire, ce dont nous vous remercions très vivement.

Aussi, j'ai le plaisir de vous faire parvenir en retour un exemplaire dûment signé de la convention, qui annule et remplace la précédente.

Vous en souhaitant bonne réception et en vous remerciant de la confiance que vous voulez bien nous accorder,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Délégué Général,
Louis-Michel BARNIER

Bien cordialement

PJ : 1 convention

CONVENTION DE PARTENARIAT ET SOUTIEN FINANCIER

Entre,

La Communauté de Communes Mad & Moselle représentée par son Président, Gilles SOULIER à l'effet des présents par délibération du Conseil de communauté de Communes Mad & Moselle, ci-après dénommée la Communauté de Communes, d'une part,

Et

L'association ALEXIS-Grand Est représentée par Jacques BACHMANN son Président, en exercice, ci-après dénommée ALEXIS-Grand Est, d'autre part.

Article 1 : Objet :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes et ALEXIS-Grand Est dans le cadre d'une démarche d'animation économique visant à promouvoir et à soutenir la création d'entreprises en particulier des Très Petites Entreprises.

Article 2 : Les engagements de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes soutient ALEXIS-Grand Est sur la base :

- . d'un appui de 600 € par entreprise créée et/ou suivies, dans la limite de 6 entreprises par an
- . de 400 € pour la mise en place d'actions de sensibilisation à la création d'entreprise (Histoires d'entreprendre),
- . de 700 € par diagnostic d'installation d'entreprise souhaitant s'installer sur une zone communautaire. La finalité de ce diagnostic est d'apporter une expertise à la Communauté de Communes avant de statuer sur l'installation de l'entreprise. Cette prestation se fait à la demande de la collectivité.
- . d'une participation à l'organisation du concours « Trajectoires » de 3 000 €, dont 2 000 € sont dévolus au créateur d'entreprise du territoire.
Nb : S'il se trouvait qu'il n'y ait pas de lauréat du territoire de l'intercommunalité, la somme due par celle-ci ne serait que de 1 000 € pour couvrir les frais d'ingénierie et de communication.
- . Pour les personnes hébergées en couveuse, après accord préalable de la Communauté de Communes, l'aide de 2 000 € sera proratisée au temps effectif de présence et selon l'échéancier suivant :
 - 600 € à la signature du contrat CAPE
 - 1 000 € à 18 mois, accompagné d'une note de synthèse sur l'évolution de l'activité et l'atteinte des objectifs fixés avec le couvé,
 - 400 € à 24 mois

Les paiements s'opéreront à réception des mémoires d'ALEXIS- Grand Est, auxquels seront jointes :

- pour les entreprises créées : les attestations correspondantes
- pour les entreprises suivies : un bilan succinct faisant état des différentes interventions d'ALEXIS autour d'indicateurs tel que le nombre d'emplois, l'évolution du chiffre d'affaires, la diversification de la clientèle, la résolution de difficultés spécifiques, etc...

Article 3 : Les engagements d'ALEXIS - Grand Est

ALEXIS-Grand Est assurera des permanences dans les locaux de la Communauté de Communes autant que de besoin.

Lors des accompagnements de porteurs de projets recherchant du foncier d'activité, ALEXIS-Grand Est promouvra l'offre foncière et immobilière de la CC Mad & Moselle, et notamment sur les ZAE Les Vignes de Thiaucourt et de la future zone d'activités artisanale de Novéant.

De la même manière, en cas de création d'emplois des entreprises accompagnées, ALEXIS-Grand Est informera la CC Mad & Moselle des offres dont elle a connaissance et fera un lien, autant que possible, avec les bénéficiaires du chantier d'insertion de la CC Mad & Moselle.

ALEXIS-Grand Est pourra intervenir dans le cadre d'entreprises existantes soit dans la résolution de difficultés soit dans l'accompagnement de projet de développement.

ALEXIS-Grand Est assurera la conception des supports de communication propres à la promotion des séquences d'information et/ou tenue des permanences. A charge pour la collectivité d'en assurer la réalisation et la diffusion.

Outre le soutien de la Communauté de Communes, ALEXIS-Grand Est pourra rechercher le soutien d'autres partenaires et collectivités.

Article 4 : Le suivi de la convention

L'association s'oblige à remettre une fois par an à la Communauté de Communes :

- son bilan annuel d'activité approuvé ;
- ses comptes annuels également approuvés ;
- un bilan tout autre élément destiné à apprécier son activité et ce sur simple demande de la Communauté de Communes.

ALEXIS fournira annuellement et au plus tard le 15 Février de chaque année, un bilan complet annuel des activités menées sur la période antérieure, sur la base du document joint en annexe, accompagné des justificatifs nécessaires. Dès que la CC Mad & Moselle en fera la demande, ALEXIS-Grand Est transmettra un état des porteurs de projets et entreprises suivies, ainsi que l'ensemble de leurs coordonnées.

Enfin, l'association s'engage vis-à-vis de la Communauté de Communes à lui communiquer spontanément tout élément de nature à remettre en cause son action ou de nature à perturber son fonctionnement normal.

Les deux parties pourront convenir de se rencontrer autant que de besoin pour adapter et/ou développer les actions en faveur du développement économique du territoire.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022.
Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Fait à Maxéville, le 01.01.2020 .



GILLES SOULIER

Gilles SOULIER
2020.02.25 17:09:29 +0100
Ref:20200221_153102_1-2-O
Signature numérique
le Président

Pour l'Association ALEXIS-Grand Est
Le Président,
Jacques BACHMANN

Pour le Président, par délégation
Le Délégué Général
Louis-Michel BARNIER

ALEXIS GRAND EST
Outil Régional d'Accompagnement
à la Création d'Entreprise
Site Saint Jacques 2
5 rue Alfred Kastler
54320 MAXEVILLE
Tél. 03 83 92 30 70

Pour la Communauté de Communes
Mad et Moselle,
Le Président,
Gilles SOULIER